



COMPTE - RENDU DE SEANCE

COMMUNE DE JEU-LES-BOIS **CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2018**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11

Nombre de Conseillers en exercices : 9

Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 7

Le 10 septembre deux mille dix-huit à dix-neuf heures les membres du Conseil Municipal de la commune de JEU-LES-BOIS se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, le 3 septembre 2018

Etaient présents : BREUILLAUD Jacques, VERRET Pierre, VERITÉ Claire, FRESNEDA Virginie, BOUQUET Christian, BARBAUD Thierry, STROUPPE André

Absents excusés : LELONG Annabelle, REGINAUD Benoît

Secrétaire de séance : VERITÉ Claire

Approbation du compte-rendu de la séance du 16 juillet 2018

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 16 juillet 2018 est approuvé à l'unanimité par les membres présents

L'ordre du jour de la séance :

- 1- Marché lotissement « chemin des Vergers »
- 2- Projet d'aménagement d'un cheminement piétonnier et de trois passages piétons – mission de maîtrise d'œuvre
- 3- Création d'un local de stockage – demande de subvention
- 4- Groupement de commandes pour la qualité de l'air dans les bâtiments recevant du public
- 5- Groupement de commandes pour les vérifications réglementaires dans les bâtiments communaux
- 6- Modification des statuts du syndicat intercommunal de transports scolaires d'Ardentes
- 7- Questions diverses

41- MARCHE LOTISSEMENT « CHEMIN DES VERGERS »

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion de la commission d'appel d'offres qui a eu lieu le 30 août 2018 et concernant l'ouverture des plis relatifs au marché du lotissement « chemin des Vergers » précisant que les critères de jugement des offres étaient les suivants :

- Valeur technique 20%
- Prix des prestations 60%
- Délais 20%

Après analyse par le cabinet NEUILLY maître d'œuvre il est constaté que les offres remises pour le lot 1 sont supérieures à l'estimatif. La commission d'appel d'offres propose de renvoyer un courrier aux trois entreprises qui ont postulé afin de mettre en place une négociation.

L'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot 2 : Eclairage public est l'offre remise par l'entreprise CITEOS pour un montant de 20 587.00 € HT soit 24 707.00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de renvoyer un courrier aux trois entreprises pour le lot 1 afin de mettre en place une négociation sur les offres remises. Les offres seront à remettre avant le 17 septembre 12h.
- Retient l'entreprise CITEOS pour le lot 2 et autorise le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant

42 – PROJET D'AMENAGEMENT D'UN CHEMINEMENT PIETONNIER ET DE TROIS PASSAGES PIETONS – MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un cheminement piétonnier et de trois passages piétons. Il précise que ces travaux sont indispensables pour la sécurité dans le bourg.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer le devis de Maîtrise d'œuvre de NEUILLY SAS pour un montant de 3 900.00 € HT soit 4 680.00 € TTC
- Charge Monsieur le Maire de lancer une consultation auprès des entreprises BARRAUD – GALLIEN, LABAYE et SETEC

43 – CREATION D'UN LOCAL DE STOCKAGE – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de deux requêtes émanant du Comité des fêtes de JEU-LES-BOIS et du locataire 21 chemin de l'Ecole.

- Le Comité des fêtes souhaite un local plus grand afin de stocker divers matériels.
- Le locataire 21 chemin de l'Ecole demande la construction d'un local de stockage (garage).

Après avoir étudié les différents devis le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- De prêter un local au comité des fêtes. Charge Monsieur le Maire d'étudier les différentes possibilités directement avec l'association.
- La construction d'un garage au 21 chemin de l'Ecole et accepte les devis suivants :
 - PINEAU MACONNERIE 3 610.00 € HT soit 4 332.00 € TTC
 - GAUGRY charpente couverture 3 501.30 € HT soit 4 201.56 € TTC
- Sollicite une subvention au titre de la DETR et accepte le plan de financement ci-dessous

Dépenses			Recettes	
	HT	TTC		
Maçonnerie	3 610.00 €	4 332.00 €	DETR 40 %	2 845.00 €
Charpente-toiture	3 501.30 €	4 201.56 €	Fonds propres 60%	4 266.30 €
TOTAL	7 111.30 €	8 533.66 €	TOTAL	7 111.30 €

44 – GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA QUALITÉ DE L’AIR DANS LES BATIMENTS RECEVANT DU PUBLIC

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la Ville de Châteauroux, la commune d’Ardentes, la commune de Coings, la commune de Déols, la commune d’Etrechet, la commune de Jeu-les-Bois, la commune de Luant, la commune de Mâron, la commune du Poinçonnet et la commune de Sassièrges Saint Germain ont comme besoin commun l’évaluation des moyens d’aération et l’analyse de la concentration dans l’air intérieur de polluants dans certains établissements recevant du public.

De ce fait, les compétences étant partagées, il est opportun de constituer un groupement de commandes au sens de l’article 28 de l’ordonnance n° 2015-899 du 25 juillet 2015 relative aux marchés publics, afin de lancer une seule procédure pour aboutir à la conclusion de marchés de prestations de services.

La Ville de Châteauroux se voit confier la charge de mener la procédure de passation du marché public dans son intégralité au nom et pour le compte des autres membres incluant la signature du marché, au sens du II de cet article. Les frais liés à la procédure sont pris en charge par la Ville de Châteauroux.

Chaque membre sera seul responsable de l’exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la convention constitutive pour les opérations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte. Chaque membre participe financièrement à hauteur de ses besoins propres.

Conformément à l’article L 1414-3 du Code général des collectivités locales, il est institué une commission d’appel d’offres ad hoc qui comprend un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d’appel d’offres de chaque membre du groupement qui dispose d’une commission d’appel d’offres, ainsi qu’un suppléant pour chaque membre titulaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l’unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement du marché relatif à la qualité de l’air intérieur ainsi que de ses éventuels avenants,
- Accepte de constituer un groupement de commandes entre la Ville de Châteauroux, la commune d’Ardentes, la commune de Coings, la commune de Déols, la commune d’Etrechet, la commune de Jeu-les-Bois, la commune de Luant, la commune de Mâron, la commune du Poinçonnet et la commune de Sassièrges Saint Germain relatif à l’évaluation des moyens d’aération et à l’analyse de la concentration dans l’air intérieur de polluants dans certains établissements recevant du public,

- Désigne, parmi les membres de la Commission d'appel d'offres de la Commune de JEU-LES-BOIS, Monsieur Pierre VERRET titulaire et Madame Annabelle LELONG suppléante chargés de siéger à la Commission d'appel d'offres ad hoc du groupement de commandes,
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes,
- Autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que ses éventuels avenants.

45 – GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES VERIFICATION REGLEMENTAIRES DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la Ville de Châteauroux et plusieurs communes de l'agglomération ont comme besoin commun les vérifications réglementaires dans leurs différents bâtiments communaux.

De ce fait, les compétences étant partagées, il est opportun de constituer un groupement de commandes au sens de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 25 juillet 2015 relative aux marchés publics, afin de lancer une seule procédure pour aboutir à la conclusion de marchés de prestations de services.

La Ville de Châteauroux se voit confier la charge de mener la procédure de passation du marché public dans son intégralité au nom et pour le compte des autres membres incluant la signature du marché, au sens du II de cet article. Les frais liés à la procédure sont pris en charge par la Ville de Châteauroux.

Chaque membre sera seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la convention constitutive pour les opérations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte. Chaque membre participe financièrement à hauteur de ses besoins propres.

Conformément à l'article L 1414-3 du Code général des collectivités locales, il est institué une commission d'appel d'offres ad hoc qui comprend un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres, ainsi qu'un suppléant pour chaque membre titulaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché relatif aux vérifications réglementaires dans les bâtiments communaux.
- Accepte de constituer un groupement de commandes entre la Ville de Châteauroux et les autres communes de l'agglomération, qui souhaitent y participer, relatif aux vérifications réglementaires dans les bâtiments communaux.
- Désigne, parmi les membres de la Commission d'appel d'offres de la Commune de JEU-LES-BOIS, Monsieur Pierre VERRET titulaire et Madame Annabelle LELONG suppléante chargés de siéger à la Commission d'appel d'offres ad hoc du groupement de commandes,
- Autorise la rédaction de la convention constitutive du groupement de commandes,

- Autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que ses éventuels avenants.

46 – MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORTS SCOLAIRES D'ARDENTES

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que depuis le 1^{er} janvier 2018 la Communauté de Communes Champagnes Boischauds est désormais membre du syndicat en lieu et place de la Commune d'Ambrault pour la seule compétence « transports scolaires ».

Le Comité de Gestion du Syndicat Intercommunal lors de sa séance du 17 juillet dernier a approuvé la modification de ses statuts pour prendre en compte l'intégration de la Communauté de Commune Champagne Boischauds. Il devient un Syndicat Mixte

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve la modification des statuts prenant en compte l'intégration de la Communauté de Commune Champagne Boischauds.

Questions diverses :

- Il est décidé que les enfants de maternelle débutent la sieste à partir de 13h15. L'agent en charge de la surveillance devra être présent à 13h15 et l'autre agent en charge de la surveillance dans la cour de récréation devra être présent jusqu'à 13h50
- Plusieurs devis de jointement du mur de soutènement de la Mairie sont étudiés. Il est décidé de contacter d'autres entreprises.
- Le chauffage de l'Eglise est à l'étude. Un autre devis doit nous parvenir dans les prochains jours
- Commerce : Madame MATIVET Marie donne congé de son bail le 31 décembre 2018. Une annonce est en ligne sur la CCI afin de trouver un nouveau locataire.

Le secrétaire de Séance,
Claire VERITÉ

Le Maire,
Jacques BREUILLAUD

Les Conseillers,